

# ASSURANCE TROIS-EN-UN<sup>MC</sup>

## VOUS AVEZ DROIT À :

- une couverture pour protéger vos appareils, le contenu de votre cabinet et les améliorations locatives
- des prestations de remplacement du revenu en cas d'interruption des activités de votre cabinet en raison d'un sinistre
- une couverture en cas d'actions en responsabilité civile

Protégez votre cabinet dentaire et votre revenu en cas d'incendie, de vol et plus encore.



# Les contrats d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> et Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage pour protéger votre cabinet, comment ça marche...

Les contrats d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> et Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage protègent les appareils et le matériel de votre cabinet, votre revenu et vos biens financiers en prévoyant trois types de couverture du cabinet.

Le contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> vous permet d'acheter des montants d'assurance qui répondent à vos propres besoins d'assurance. En outre, l'assurance du bâtiment est une option offerte dans le cadre de la couverture Trois-en-un<sup>MC</sup> moyennant une prime supplémentaire. (Remplir un formulaire de demande séparé pour la couverture d'assurance du bâtiment.)

Le contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage prévoit des montants fixes pour le contenu du cabinet et la couverture de responsabilité civile des entreprises, répondant à la plupart des besoins des dentistes travaillant à pourcentage, pour une prime économique. (La couverture contre les pertes d'exploitation est basée sur la perte réelle subie.) Voir 1B (page suivante) pour la couverture du contenu du contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage.

## 1A. Couverture du contenu du contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup>

### FORMULE ÉTENDUE POUR TOUT LE CONTENU

Elle couvre les objets de votre cabinet contre le vol ou l'incendie, le vandalisme ou autres incidents couverts. (Appareils dentaires, améliorations locatives, médicaments, matériel, mobilier, installations, enseignes intérieures et extérieures, appareils du cabinet et ainsi de suite, tout y est.)

### CLAUSE DE RÈGLE PROPORTIONNELLE

Votre police d'assurance comporte une clause de règle proportionnelle. Cela signifie que si vous subissez un sinistre partiel et que vous n'êtes pas assuré pour au moins le pourcentage de coassurance de la valeur actuelle du contenu de votre cabinet et des améliorations locatives, une pénalité sera imposée sur votre demande de règlement.

Nous vous recommandons d'assurer le contenu de votre cabinet et les améliorations locatives à 100 % du coût de remplacement afin d'éviter une situation où votre limite d'assurance serait insuffisante pour remplacer le montant total d'un sinistre.

Voici l'exemple de calcul ci-dessous.

Si la valeur actuelle du contenu de votre cabinet et des améliorations locatives est de 1 000 000 \$ et que le pourcentage de coassurance requis est de 90 %, vous devrez souscrire une assurance d'au moins 900 000 \$\* pour éviter de devoir payer une pénalité.

\* Nota : Nous vous recommandons d'assurer le contenu de votre cabinet et les améliorations locatives à 100 % du coût de remplacement.

Exemple :

Si vous assurez le contenu de votre cabinet et les améliorations locatives pour 500 000 \$ et que vous subissez une perte de 300 000 \$, vous recevrez un montant de 166 667 \$\* d'après le calcul de la pénalité de coassurance plutôt que le montant total du sinistre.

\*  $(500\,000\ \$ / 900\,000\ \$ \times 300\,000\ \$ = 166\,667\ \$)$

### RÉPARATION, REMPLACEMENT OU REMBOURSEMENT

Le contrat d'assurance prévoit que les articles endommagés seront réparés ou remplacés. Vous pouvez également opter pour le remboursement de la valeur amortie des articles endommagés.

### RÉDUCTIONS DE PRIME OFFERTES

Vous pouvez obtenir des réductions sur votre prime d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> si vous assurez des emplacements multiples ou ajoutez l'assurance du bâtiment. Recevez une réduction de 10 pour cent si vous ajoutez l'assurance du bâtiment ou assurez deux emplacements ou plus. Les taux réduits pour emplacements multiples sont affectés à la couverture dont la facturation a lieu au titre du même compte.

### REPLACEMENT DES SERRURES

Recevez jusqu'à 10 000 \$ pour remplacer les serrures de votre cabinet si les clés pour ouvrir les serrures sont volées soit lors d'un cambriolage, soit lors du vol d'une autre propriété. La franchise fait en outre l'objet d'une exemption.

### PAS DE FRANCHISE POUR LES SINISTRES DÉPASSANT 5 000 \$

La franchise de 1 000 \$ s'appliquant aux sinistres de la couverture du contenu de l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> fait l'objet d'une exemption en cas de sinistres qui dépassent 5 000 \$. C'est une exemption qui ne s'adresse pas aux participants qui ont présenté trois sinistres ou plus dans les trois dernières années et se voient imposer une franchise de 2 500 \$.

**N.B. : Indépendamment de la franchise que vous avez pour d'autres types de pertes, en cas de perte ou de dommages attribuables à un tremblement de terre, vous payez une franchise pour les sinistres de la couverture du contenu et de l'assurance des pertes d'exploitation qui représente un pourcentage du montant total de votre couverture du cabinet.**

**Zones sismiques de la Colombie-Britannique (zones Cresta 1 à 4) :** Si le plafond de couverture est de 500 000 \$ ou moins, la franchise pour un tremblement de terre s'établit à 10 % du plafond de couverture. Par ailleurs, si le plafond de couverture est de plus de 500 000 \$, la franchise s'établit à 10 % du plafond de couverture, sous réserve d'une franchise minimale de 100 000 \$.

**Québec et le reste de la Colombie-Britannique (exclusion faite des zones Cresta 1 à 4) :** Si le plafond de couverture est de 500 000 \$ ou moins, la franchise pour un tremblement de terre s'établit à 5 % du plafond de couverture. Par ailleurs, si le plafond de couverture est de plus de 500 000 \$, la franchise s'établit à 5 % du plafond de couverture, sous réserve d'une franchise minimale de 100 000 \$.

**Le reste du Canada (exclusion faite de la Colombie-Britannique et du Québec) :** Si le plafond de couverture est de 500 000 \$ ou moins, la franchise pour un tremblement de terre s'établit à 5 % du plafond de couverture. Par ailleurs, si le plafond de couverture est de plus de 500 000 \$, la franchise s'établit à 5 % du plafond de couverture, sous réserve d'une franchise minimale de 50 000 \$.

### PROTECTION CONTRE D'AUTRES RISQUES

En plus de la couverture des dommages causés au contenu de votre cabinet, entre autres les appareils, vous serez aussi couvert en cas de sinistres par suite d'un incident assuré (feu, vol, vandalisme, etc.) dans les catégories suivantes :

- **Documents importants** (jusqu'à 50 000 \$ pour reconstituer les dossiers de vos patients)
- **Comptes clients** (jusqu'à 50 000 \$ pour reconstituer les dossiers, les comptes à recevoir et les frais supplémentaires de perception)
- **Frais supplémentaires** (jusqu'à 50 000 \$ pour autres frais d'exploitation entraînés pendant que votre cabinet est remis en état et ceux entraînés pour cause de perte, de dommages ou de panne d'ordinateur par suite d'un incident couvert)
- **Valeur locative** (jusqu'à 50 000 \$ pour le loyer de votre cabinet pendant les travaux de remise en état et le temps où vous ne pouvez pas exercer sur les lieux habituels)
- **Autres frais de location** (jusqu'à 50 000 \$ pour majoration des frais si vous êtes tenu de signer un nouveau bail à un taux mensuel plus élevé)
- **Espèces et titres** (jusqu'à 15 000 \$ de couverture)
- **Or et métaux précieux** (jusqu'à 25 000 \$ de couverture)
- **Détournements de fonds par des employés** (jusqu'à 25 000 \$ pour pertes causées par le personnel et jusqu'à 2 500 \$ de couverture pour frais de comptabilité professionnels pour justifier le détournement par l'employé.)

- **Contrefaçon** (jusqu'à 25 000 \$ de couverture pour contrefaçon de mandats et billets de banque)
- **Falsification de dépositant** (jusqu'à 25 000 \$ de couverture)
- **Falsification de carte de crédit** (jusqu'à 5 000 \$ de couverture)
- **Biens personnels** (couverts par l'assurance du contenu : jusqu'à 5 000 \$ de couverture pour biens personnels endommagés ou volés appartenant aux dentistes ou au personnel – montant global de 15 000 \$).

\* Il n'y a pas de montant limite expressément stipulé sur la couverture. Le montant des prestations payables correspond au montant réel du sinistre, moins toute franchise applicable.

Par ailleurs, vous recevez les couvertures spécialisées suivantes :

- **Recharge d'extincteur** (jusqu'à 500 \$ pour recharger un extincteur portatif qui a servi à combattre un incendie couvert)
- **Récompense pour incendie criminel** (une récompense de 10 000 \$ pour renseignements menant à une condamnation pour incendie volontaire se rapportant à un sinistre d'incendie couvert)
- **Collision d'ascenseur** (comprise dans la couverture du contenu, assurant des biens spécifiques endommagés par une collision accidentelle avec un objet dans un ascenseur ou l'ascenseur lui-même)
- **Dépollution des eaux et des terres** (Vous recevrez jusqu'à 100 000 \$ par sinistre (plafond global de couverture annuelle de 1 million \$) pour le nettoyage de vos locaux pollués par les eaux ou les terres, si l'écoulement des polluants est occasionné par suite d'un sinistre ou des dégâts causés à une propriété sur les lieux couverts en vertu de la couverture du contenu du cabinet par un risque couvert (l'incendie par exemple), s'il est soudain, inattendu et non intentionnel et survient pendant la durée de la police.)

## Couverture supplémentaire

Vous pouvez souscrire une couverture supplémentaire en vue des papiers précieux, comptes clients, espèces et titres ainsi que contre les détournements par le personnel. Voir le tableau de taux pour des détails.

### COUVERTURE PROVISoire AUTOMATIQUE DES NOUVEAUX APPAREILS

Vous avez un délai de 30 jours pour notifier le CDSPI d'une augmentation de garantie en vue d'y inclure des appareils nouvellement acquis, d'une valeur maximum de 100 000 \$, pour le matériel entreposé n'importe où au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

### COUVERTURE DU CONTENU DANS D'AUTRES LIEUX

Le contenu qui ne se trouve pas dans votre cabinet (par exemple des appareils en entreposage) est également couvert sans qu'il soit nécessaire de spécifier le lieu. Le contenu situé dans des lieux non spécifiés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis est couvert jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par lieu (et de 10 000 \$ en dehors de ces régions).

### PROTECTION CONTRE L'INFLATION QUI AUGMENTE AUTOMATIQUEMENT VOTRE COUVERTURE

Pour vous aider à protéger le contenu de votre cabinet contre l'inflation, l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> augmente automatiquement votre couverture d'environ 3 % pour emboîter le pas à l'inflation. Cependant, il serait sage de prendre un supplément de couverture au-delà de ce montant si vous en avez besoin.

## Option

### PANNES D'APPAREILS :

#### Optez pour une protection supplémentaire

Moyennant un supplément de prime, vous pouvez couvrir les frais de réparations ou de remplacement de vos appareils mécaniques ou électriques, soit fauteuils dentaires, appareils d'examen radiologiques, photocopieurs et ainsi de suite contre les pannes soudaines et accidentelles par suite d'un risque couvert. Les sinistres payables se limitent au montant d'assurance du contenu, sous réserve de 1 000 \$ de franchise. En cas de perte de revenu par suite de panne d'équipement, vous serez indemnisé après les huit premières heures de travail pendant lesquelles votre cabinet aurait normalement été ouvert. (Il vous incombe de faire inspecter et de veiller à l'entretien régulier des appareils selon les recommandations du fabricant, au minimum une inspection par an.)

Même si les appareils dans votre cabinet sont sous garantie, songez à prendre l'option Pannes d'appareils. Par exemple, un survolage endommage le moteur de votre fauteuil dentaire, la seule unité dentaire que vous avez dans votre cabinet, le mettant hors d'état de fonctionner. Aux termes de votre garantie, le moteur sera réparé sans frais, mais cela pourrait prendre un certain nombre de jours au technicien pour effectuer les travaux. Entre-temps, vous ne pouvez pas exercer tant que le fauteuil n'est pas réparé. Si vous aviez pris l'option Pannes d'appareils, vous auriez reçu un versement pour perte pour rembourser votre perte de revenu au bout des huit premières heures de ce temps d'arrêt-machine.

## 1B. Couverture du contenu du contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage

Nota : Les dentistes qui travaillent à pourcentage ne sont pas couverts en vertu de l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> du propriétaire du cabinet.

Le contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage comprend un montant fixe de 15 000 \$ de protection du contenu couvrant les instruments et appareils dentaires. Cette couverture s'étend à des articles utilisés au cabinet et en dépôt quelque part d'autre, par exemple des appareils en entreposage.

Les instruments et outillage dentaires sont couverts en cas de perte ou d'endommagement par suite de vol, d'incendie, de vandalisme ou d'autres incidents couverts. L'assureur paie les frais de réparations ou de remplacement ou vous pouvez opter pour le remboursement des articles à leurs valeurs amorties.

La couverture prévue par le contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage s'accompagne d'une franchise de 1 000 \$, toutefois il n'y a pas de franchise applicable aux sinistres approuvés de plus de 5 000 \$.

Les dentistes travaillant à pourcentage et nécessitant une couverture plus élevée iront peut-être pour le contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup>.

## 2. Assurance des pertes d'exploitation

### PROTECTION DE VOTRE REVENU\* (n'est pas une assurance invalidité)

L'assurance des pertes d'exploitation couvre les frais fixes et vous rembourse la perte de revenu provenant de services dentaires ou de services connexes non dentaires (jusqu'à concurrence d'un maximum de 12 mois) lorsque l'utilisation de votre cabinet est interrompue ou entravée pour une des raisons suivantes :

- incendie, vol, vandalisme ou autre risque assuré (y compris endommagement ou vol d'ordinateur)
- travaux de réparations en cours pendant la remise en état de votre cabinet par suite de dommages occasionnés par un risque couvert
- manque d'accès lorsqu'il vous est interdit pendant une période ne dépassant pas quatre semaines d'entrer dans les locaux par ordre de la police, des pompiers ou d'une autre autorité gouvernementale, s'il s'agit d'un ordre en raison directe de dommages causés à des locaux avoisinants et attribuables à un risque couvert. Sous réserve d'une sous-limite de 10 000 \$ et d'une distance limite dans un rayon de 500 mètres des locaux.
- perte ou endommagement de votre propriété assurée, attribuable à un risque couvert qui porte atteinte à l'entrée ou la sortie des lieux. Sous réserve d'une limite de 10 000 \$ et d'un maximum de 4 semaines.
- endommagement ou destruction de vos lieux ou de vos appareils, qui se trouvent au Canada et en dehors de votre cabinet dans un rayon de 1 km attribuable à un risque couvert, quand la perte d'exploitation est d'un minimum de 24 heures consécutives, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$. En cas de panne d'électricité, les pertes d'exploitation doivent se poursuivre pendant au moins 24 heures consécutives, payables rétroactivement à partir de la première heure de perte d'exploitation.
- quand une propriété (dont vous n'êtes ni le propriétaire ni le dirigeant mais qui fournit des accessoires, des contrats ou une assistance de quelque sorte à votre cabinet) subit une perte ou des dommages par suite d'un risque couvert qui touche votre cabinet ou qui empêche, totalement ou en partie, l'acceptation des services que vous offrez (allant jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$ de couverture pour n'importe quel événement).
- Infestation par des insectes ou la vermine provoquant la fermeture du cabinet pour un minimum de quatre heures consécutives normales d'ouverture, pour raison de fumigation et autres services de contrôle des insectes et animaux nuisibles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$

### PRESTATION IMMÉDIATE POUR INTERRUPTION

À moins d'indication précise, il n'y a pas de période d'attente, et dès que l'exploitation de votre cabinet est interrompue, les sinistres couverts vous seront payés.

## 3. Assurance de responsabilité civile des entreprises

### 5 MILLIONS \$ DE GARANTIE EN CAS DE BLESSURE OU DE DOMMAGES MATÉRIELS CAUSÉS À UN TIERS

Sous réserve d'une limite globale générale de 10 millions \$ par année, l'assurance de responsabilité civile des entreprises couvre, par sinistre, jusqu'à 5 millions \$ de frais juridiques et dommages-intérêts en cas de blessure corporelle à un tiers ou de dommages à la propriété d'un tiers, occasionnés à cause de votre cabinet dentaire (exclusion faite de la responsabilité civile professionnelle).

### REPRÉSENTATION JURIDIQUE

L'assureur prend en charge la représentation de l'assuré en couvrant tous les frais juridiques approuvés.

### PROTECTION DES AVOIRS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

Si votre cabinet est constitué en société, votre assurance vous couvre vous et votre société (dont le nom doit figurer sur votre proposition d'assurance) jusqu'à concurrence d'un total combiné égal à votre limite de garantie, en cas de poursuite judiciaire.

### RECEVEZ JUSQU'À 1 MILLION \$ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EN CAS DE POLLUTION

Si vous êtes poursuivi en justice pour responsabilité civile sous prétexte de préjudices personnels ou de dommages matériels attribuables à un incident où des polluants s'écoulent de votre cabinet dentaire, l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> prévoira jusqu'à 1 million \$ (total global annuel) en vue des frais juridiques et des allocations pour dommages-intérêts. Pour que la couverture soit applicable, l'écoulement des polluants doit être soudain, inattendu et non intentionnel et ne doit pas se produire dans la quantité ou la qualité de routine habituelle de vos activités. L'incident de pollution doit être découvert dans les 120 heures qui suivent le commencement de l'écoulement et doit être reporté à l'assureur dans les 120 heures qui suivent le moment où il a été découvert.

## Assurance du bâtiment dans le cadre de l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup>

### PROTECTION DE LA STRUCTURE DE VOTRE BÂTIMENT

L'assurance du bâtiment en vertu du contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> couvre la structure de votre immeuble (murs et toitures), les annexes et agrandissements (garages par exemple), les agencements et installations permanents (les portes de garages et auvents), les matériaux d'entretien, les appareils et accessoires sur les lieux de l'immeuble (notamment tondeuses à gazon et systèmes d'arrosage) et les plantes, arbres, arbustes ou fleurs qui poussent à l'intérieur du bâtiment contre des risques couverts tels qu'un incendie ou des dégâts d'eau. (Les dépendances et tous autres bâtiments isolés ne sont pas couverts, à moins qu'ils ne figurent sur votre sommaire d'assurance.)

### VIEX BÂTIMENTS

Si votre bâtiment a été construit il y a 40 ans ou plus, il doit avoir été modernisé (installation électrique, chauffage, plomberie, toitures) au cours des 20 dernières années pour que l'assureur puisse vous donner un devis. L'assureur exigera également une copie d'une évaluation ou d'une inspection du bâtiment\*, reflétant le coût de remplacement, effectuée au cours de la dernière année.

\* Si votre bâtiment est considéré comme un bâtiment historique ou du patrimoine, l'assureur exigera une copie de l'évaluation reflétant le coût de remplacement d'un tel bâtiment.

Les évaluations de la valeur marchande ne seront pas acceptées.

### PROTECTION CONTRE L'INFLATION QUI AUGMENTE AUTOMATIQUEMENT VOTRE COUVERTURE

Pour vous aider à protéger votre bâtiment contre l'inflation, la couverture d'assurance du bâtiment offerte dans le cadre de l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> augmentera automatiquement votre couverture d'environ 3 % année pour vous protéger contre l'inflation. Cependant, il serait sage de prendre un supplément de couverture au-delà de ce montant si vous en avez besoin.

### COUVERTURE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

Sous réserve d'une limite globale générale de 10 millions \$ par année, l'assurance du bâtiment prévoit une couverture de responsabilité civile allant jusqu'à 5 millions \$, par sinistre. Elle couvre vos engagements à titre de propriétaire de l'immeuble, notamment pour payer les frais juridiques et les dommages-intérêts si des tiers sont blessés (hormis en cas de faute professionnelle) ou si leur propriété est endommagée par suite d'un incident survenu dans l'immeuble de votre cabinet dentaire.

### CLAUSE DE RÈGLE PROPORTIONNELLE

Votre police d'assurance comporte une clause de règle proportionnelle. Cela signifie que si vous subissez un sinistre partiel et que vous n'êtes pas assuré pour au moins le pourcentage de coassurance de la valeur actuelle du contenu de votre cabinet et des améliorations locatives, une pénalité sera imposée sur votre demande de règlement.

Nous vous recommandons d'assurer le contenu de votre cabinet et les améliorations locatives à 100 % du coût de remplacement afin d'éviter une situation où votre limite d'assurance serait insuffisante pour remplacer le montant total d'un sinistre.

Voici l'exemple de calcul ci-dessous.

Si la valeur actuelle du contenu de votre cabinet et des améliorations locatives est de 1 000 000 \$ et que le pourcentage de coassurance requis est de 90 %, vous devrez souscrire une assurance d'au moins 900 000 \$\* pour éviter de devoir payer une pénalité.

\* Nota : Nous vous recommandons d'assurer le contenu de votre cabinet et les améliorations locatives à 100 % du coût de remplacement.

Exemple :

Si vous assurez le contenu de votre cabinet et les améliorations locatives pour 500 000 \$ et que vous subissez une perte de 300 000 \$, vous recevrez un montant de 166 667 \$\* d'après le calcul de la pénalité de coassurance plutôt que le montant total du sinistre.

\*  $(500\,000\ \$ / 900\,000\ \$) \times 300\,000\ \$ = 166\,667\ \$$

### CHOISISSEZ VOTRE FRANCHISE

On vous demandera aussi de choisir une franchise au moment de la proposition (le montant arrêté à l'avance qu'il vous incombe de verser advenant une perte, avant que l'assureur ne fasse de paiements de sinistre). Choisissez l'un des trois montants de franchise suivants : 1 000 \$, 2 500 \$ ou 5 000 \$. En revanche, vous réduirez vos primes d'assurance en optant pour un montant de franchise plus élevé.

### RÉDUCTIONS DE PRIME OFFERTES

Vous pouvez obtenir des réductions sur votre prime d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> si vous assurez des emplacements multiples ou ajoutez l'assurance du bâtiment. Recevez une réduction de 10 pour cent si vous ajoutez l'assurance du bâtiment ou assurez deux emplacements ou plus. Les taux réduits pour emplacements multiples sont affectés à la couverture dont la facturation a lieu au titre du même compte.

## COUVERT AILLEURS, MAIS À LA RECHERCHE D'UN TAUX COMPÉTITIF AU FUTUR?

Si vous êtes à plusieurs mois du renouvellement de la couverture d'assurance du bâtiment que vous détenez ailleurs, contactez dès aujourd'hui le CDSPI Services consultatifs Inc. pour nous en donner la date de renouvellement. Nous vous enverrons une proposition d'assurance du bâtiment dans les 60 jours qui précèdent votre date de renouvellement.

## Options

### OPTION PANNES D'APPAREILS :

La couverture Assurance du bâtiment ordinaire protège les appareils électriques, mécaniques et autres de votre bâtiment contre toute perte ou endommagement attribuable à des incidents comme un incendie ou une inondation, mais pas les dommages attribuables à une panne d'appareil. Cependant, vous pouvez obtenir une protection supplémentaire pour les appareils et votre bâtiment en annexant l'option Pannes d'appareils, offerte moyennant une prime additionnelle.

Il s'agit d'une option qui couvre contre la perte ou l'endommagement attribuable à une panne soudaine et accidentelle de chauffe-eau, d'appareils sous pression, d'appareils mécaniques et électriques, d'appareils de climatisation et de réfrigération, et de systèmes de traitement des données, informatiques et électroniques.

Grâce à cette option, les pertes encourues par votre propriété sont payées jusqu'à concurrence du montant de votre assurance du bâtiment, sous réserve d'une franchise. Si la panne de l'appareil entraîne une perte de revenu, vous êtes indemnisé jusqu'à concurrence du plafond stipulé dans votre sommaire d'assurance.

### PERTES DE LOYERS — PÉRIODE PROLONGÉE :

Si votre bâtiment est en partie loué, songez à annexer l'option Pertes de loyers — période prolongée, offerte moyennant une prime supplémentaire. Elle vous protège quand des dommages entraînés par des risques couverts, dont incendie et vandalisme, donnent lieu à une perte de revenu locatif. L'option Pertes de loyers — période prolongée vous couvre jusqu'à concurrence du montant indiqué dans votre sommaire d'assurance pour couvrir 100 pour cent du revenu locatif brut que vous recevez par an, de même que la juste valeur locative pour la proportion du bâtiment que vous occupez.

Pour les risques couverts, vous pouvez obtenir une couverture spéciale des pertes de revenu locatif découlant d'un tremblement de terre, d'une inondation ou d'un reflux d'égouts en prenant l'option Prolongation Pertes de loyers (si vous êtes admissible à ces couvertures, selon l'évaluation du risque pour votre bâtiment). Votre sommaire d'assurance indiquera si l'assurance prévue par l'option Pertes de loyers — période prolongée comprend ces couvertures et énoncera les plafonds de votre couverture et les franchises applicables.

### PLUS DE PROTECTION, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Vous serez aussi couvert pour les catégories de risques suivantes :

- *Déménagement* (couvre pendant un maximum de 7 jours des biens qui ont été déplacés des lieux assurés en vue de prévenir tous risques de perte ou d'endommagement ou plus de risques de perte ou d'endommagement).
- *Déblaiements de débris* (jusqu'à 25 pour cent du montant payable en cas de perte totale est prévu pour couvrir les frais encourus dans le déblaiement des débris de la propriété assurée)
- *Déblaiements en cas de tempête de vent* (couvre les frais engagés pour déblayer les débris ou articles envolés par la tempête de vent jusque sur les lieux assurés)
- *Plantes, arbres, arbustes ou fleurs de culture en plein air* (jusqu'à 500 \$ est prévu par article endommagé y compris les frais de déblaiement)

## COUVERTURES SPÉCIALES — GLACES, ENSEIGNES, TREMBLEMENTS DE TERRE, INONDATION, REFLUX D'ÉGOUTS, RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET COÛT DE REMPLACEMENT

Sous réserve de l'approbation de l'assureur, votre assurance du bâtiment comprendra sans doute des couvertures spéciales dont vous trouverez une explication plus bas. Votre sommaire d'assurance indiquera si votre immeuble est assuré pour ces couvertures et énoncera les plafonds de votre couverture ainsi que les franchises applicables.

- *Coût de remplacement* — vos biens endommagés seront remplacés par des biens du même genre et de la même qualité sans ajustement d'amortissement.
- *Glaces et enseignes* — couvre la perte ou l'endommagement des vitrages extérieurs par suite de bris de glaces ou d'application accidentelle ou malveillante de produits chimiques et prévoit une couverture des frais engagés pour boucher des ouvertures endommagées. Comprend une couverture pour perte ou endommagement d'enseignes qui vous appartiennent.
- *Règlements de construction* — couvre toute augmentation des coûts de réparations, de remplacement, de construction ou de reconstruction du bâtiment assuré sur le même site ou sur un site adjacent en vue de remplir les conditions minimales imposées par le règlement en vigueur au moment de la perte assurée.
- *Tremblement de terre* — assure contre les dégâts causés par un tremblement de terre ou autres mouvements de terrain survenant simultanément et directement attribuables à une secousse sismique.
- *Inondation* — couvre la perte ou l'endommagement directement attribuable à une inondation (par suite d'un raz de marée ou de l'éclatement d'une distribution d'eau naturelle ou artificielle).
- *Reflux d'égouts* — protège contre la perte ou l'endommagement directement attribuable au reflux d'égouts, de fosses de relevage, de fosses ou d'égouts septiques.

### POUR DEMANDER L'ASSURANCE DU BÂTIMENT...

Il suffit de contacter un préposé de service pour demander un formulaire de proposition. Une fois que vous renvoyez la proposition dûment remplie, et si votre couverture est approuvée, vous recevrez un devis d'assurance dans les deux à trois semaines qui suivent la date à laquelle nous recevrons votre proposition dûment remplie. Le devis est valable pour un maximum de 60 jours après qu'il vous est livré. Si vous acceptez la couverture au taux de prime coté, vous recevrez une facture. La couverture ne prendra pas effet tant que vous n'avez pas l'approbation de l'assureur et que nous ne recevons pas votre acceptation du montant de prime coté.

Dans le but d'obtenir l'assurance du bâtiment, vous devez être déjà couvert par l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> ou l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage ou en faire la demande au moment de soumettre votre demande d'assurance du bâtiment.

## Conditions et restrictions

L'assureur n'offrira pas de couverture pour les cabinets ou les bâtiments qui sont vacants pendant plus de 30 jours, à moins que l'assuré en ait préalablement fait une demande à l'assureur. La couverture ne s'applique pas aux sinistres occasionnés par l'endommagement ou l'usage abusif des données, ni aux cyber-risques, aux maladies contagieuses ou encore aux sinistres attribuables à des actes de terrorisme ou à des activités visant à prévenir ou à réagir à de tels actes. Les exclusions afférentes à la moisissure, aux champignons, à l'amiante et autres exclusions s'appliquent également. En outre, si vous souscrivez l'option Assurance du bâtiment et votre bâtiment est doté de systèmes de détection ou d'extinction automatique d'incendie, ou de détection d'intrusion, il vous incombe de notifier immédiatement l'assureur de toutes interruptions, failles ou défauts ou de tous non-renouvellement ou résiliation de contrats de contrôle ou d'entretien de ces systèmes. Les détails, terme, dispositions et exclusions sont énoncés dans la notice explicative du contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup>.

## Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> si vous êtes un dentiste autorisé à exercer qui réside au Canada et qui est membre de l'ADC ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante. (Comme l'association provinciale du Québec n'est pas une association participante, les dentistes du Québec doivent appartenir à l'ADC pour être admissibles à cette garantie d'assurance en vertu de cette garantie.)

Les participants au programme Trois-en-un<sup>MC</sup> travail à pourcentage doivent exercer à titre de dentistes qui travaillent à pourcentage quand ils demandent la couverture.

## Primes annuelles et limites de garantie

Les taxes provinciales sont en supplément, s'il y a lieu, aux termes des lois provinciales. Votre prime d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> est calculée en fonction du montant de couverture du contenu requis et comprend automatiquement l'assurance illimitée des pertes d'exploitation et 5 millions \$\* d'assurance de responsabilité civile des entreprises.

\* À moins qu'un plafond moins élevé soit indiqué dans votre certificat d'assurance.

### DÉFINITIONS POUR CALCUL DES PRIMES

**Ignifugé et non combustible :** Tout immeuble ou bâtiment entièrement construit avec des matériaux incombustibles, l'acier par exemple.

**Toute autre construction :** Bâtiment à pans de bois, maçonnerie à murs en briques ou en béton avec des plafonds ou des planchers à solives de bois ou bâtiment construit avec des matériaux combustibles.

| ASSURANCE TROIS-EN-UN <sup>MC</sup> TRAVAIL À POURCENTAGE  |                |
|--|----------------|
| COUVERTURE   | PRIME ANNUELLE |
| 15 000 \$ de contenu, 5 millions \$ pour la RC des entreprises et couverture illimitée pour pertes d'exploitation (franchise : 1 000 \$) | 547,11 \$      |

Les primes pour une couverture plus élevée du contenu du cabinet sont données à la page suivante.

| PANNES D'APPAREILS                                    |          |
|---|----------|
| Prime annuelle supplémentaire (1 000 \$ de franchise) | 95,07 \$ |

### SÉCURITÉ AJOUTÉE

Vous pouvez bénéficier aussi d'une plus grande protection en faisant votre choix dans le tableau ci-dessous :

| COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CONTENU DU CABINET  |   |  |
|---|---|--|
| CATÉGORIE DE RISQUE   | COUVERTURE DE BASE AUTOMATIQUÉMENT ACCORDÉE | PRIME ANNUELLE PAR TRANCHE DE 1 000 \$ DE PLUS |
| Papiers précieux, notamment fichiers et dossiers-clients                                    | 50 000 \$                                   | 3,66 \$  |
| Comptes clients   | 50 000 \$                                   | 3,66 \$  |
| Espèces et valeurs mobilières (sous réserve d'un total maximum de 25 000 \$)                | 15 000 \$                                   | 49,24 \$                                       |
| Détournements par les employés (sous réserve d'une couverture totale maximum de 150 000 \$) | 25 000 \$                                   | 11,85 \$                                       |

| COUVERTURE CONDITIONNELLE POUR LES COPROPRIÉTÉS                               |           |
|---|-----------|
| (25 000 \$ automatiquement inclus – couverture totale maximale de 100 000 \$) |           |
| 50 000 \$ (couverture totale)   | 87,00 \$  |
| 75 000 \$ (couverture totale)   | 130,00 \$ |
| 100 000 \$ (couverture totale)  | 174,00 \$ |

Réduction de prime de 10 % quand vous assurez des emplacements multiples ou ajoutez l'assurance du bâtiment en vertu du contrat d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup>.

**PRIME ANNUELLE D'ASSURANCE TROIS-EN-UN<sup>MC</sup>**  
**FRANCHISE DE 1 000 \$ ET FRANCHISE DE 2 500 \$\***

| CONTENU DU CABINET                             | PARTOUT DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES SAUF DANS LES ZONES DE TREMBLEMENTS DE TERRE EN C.-B. |                          | ZONES DE TREMBLEMENTS DE TERRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE |                          |
|--|---|--------------------------|--|--------------------------|
|  | IGNIFUGÉ ET NON COMBUSTIBLE   | TOUTE AUTRE CONSTRUCTION | IGNIFUGÉ ET NON COMBUSTIBLE                            | TOUTE AUTRE CONSTRUCTION |
| 50 000 \$                                      | 786,81 \$   | 901,11 \$                | 819,58 \$  | 938,64 \$                |
| 55 000   | 804,59  | 923,74                   | 839,31   | 963,60                   |
| 60 000   | 822,41  | 946,40                   | 859,00   | 988,56                   |
| 65 000   | 840,19  | 969,02                   | 878,67   | 1 013,49                 |
| 70 000   | 857,96  | 991,69                   | 898,38   | 1 038,48                 |
| 75 000   | 875,75  | 1 014,30                 | 918,11   | 1 063,41                 |
| 80 000   | 893,53  | 1 036,93                 | 937,77   | 1 088,37                 |
| 85 000   | 911,31  | 1 059,59                 | 957,43   | 1 113,34                 |
| 90 000   | 929,08  | 1 082,24                 | 977,12   | 1 138,29                 |
| 95 000   | 946,86  | 1 104,88                 | 996,85   | 1 163,37                 |
| 100 000  | 964,66  | 1 127,57                 | 1 016,52   | 1 188,18                 |
| 105 000  | 976,16  | 1 141,56                 | 1 035,87   | 1 211,46                 |
| 110 000  | 987,67  | 1 155,63                 | 1 055,26   | 1 234,74                 |
| 115 000  | 999,20  | 1 169,62                 | 1 074,64   | 1 257,99                 |
| 120 000  | 1 010,71  | 1 183,67                 | 1 093,97   | 1 281,23                 |
| 125 000  | 1 022,23  | 1 197,70                 | 1 113,36   | 1 304,51                 |
| 130 000  | 1 033,79  | 1 211,71                 | 1 132,72   | 1 327,78                 |
| 135 000  | 1 045,27  | 1 225,74                 | 1 152,06   | 1 351,06                 |
| 140 000  | 1 056,84  | 1 239,79                 | 1 171,49   | 1 374,34                 |
| 145 000  | 1 068,34  | 1 253,81                 | 1 190,85   | 1 397,59                 |
| 150 000  | 1 079,94  | 1 267,81                 | 1 210,28   | 1 420,85                 |
| 155 000  | 1 089,49  | 1 278,70                 | 1 228,29   | 1 441,56                 |
| 160 000  | 1 099,04  | 1 289,51                 | 1 246,32   | 1 462,26                 |
| 165 000  | 1 108,61  | 1 300,32                 | 1 264,32   | 1 482,97                 |
| 170 000  | 1 118,14  | 1 311,16                 | 1 282,34   | 1 503,69                 |
| 175 000  | 1 127,68  | 1 322,03                 | 1 300,42   | 1 524,38                 |
| 180 000  | 1 137,26  | 1 332,81                 | 1 318,41   | 1 545,06                 |
| 185 000  | 1 146,79  | 1 343,66                 | 1 336,44   | 1 565,76                 |
| 190 000  | 1 156,36  | 1 354,51                 | 1 354,43   | 1 586,46                 |
| 195 000  | 1 165,86  | 1 365,33                 | 1 372,46   | 1 607,16                 |
| 200 000  | 1 175,48  | 1 376,26                 | 1 390,49   | 1 627,99                 |
| 205 000  | 1 186,76  | 1 391,06                 | 1 407,64   | 1 650,06                 |
| 210 000  | 1 198,07  | 1 405,93                 | 1 424,82   | 1 672,11                 |
| 215 000  | 1 209,36  | 1 420,73                 | 1 441,97   | 1 694,20                 |
| 220 000  | 1 220,65  | 1 435,63                 | 1 459,12   | 1 716,25                 |
| 225 000  | 1 231,94  | 1 450,44                 | 1 476,32   | 1 738,32                 |
| 230 000  | 1 243,26  | 1 465,29                 | 1 493,50   | 1 760,42                 |
| 235 000  | 1 254,54  | 1 480,13                 | 1 510,67   | 1 782,47                 |
| 240 000  | 1 265,83  | 1 494,99                 | 1 527,84   | 1 804,55                 |
| 245 000  | 1 277,13  | 1 509,81                 | 1 544,99   | 1 826,60                 |
| 250 000  | 1 288,40  | 1 524,74                 | 1 562,17   | 1 848,71                 |
| 255 000  | 1 298,06  | 1 537,56                 | 1 577,52   | 1 868,65                 |
| 260 000  | 1 307,75  | 1 550,46                 | 1 592,95   | 1 888,63                 |
| 265 000  | 1 317,44  | 1 563,31                 | 1 608,33   | 1 908,58                 |
| 270 000  | 1 327,14  | 1 576,19                 | 1 623,73   | 1 928,49                 |
| 275 000  | 1 336,83  | 1 589,08                 | 1 639,13   | 1 948,45                 |
| 280 000  | 1 346,52  | 1 601,93                 | 1 654,50   | 1 968,42                 |
| 285 000  | 1 356,22  | 1 614,80                 | 1 669,89   | 1 988,33                 |
| 290 000  | 1 365,93  | 1 627,68                 | 1 685,26   | 2 008,29                 |
| 295 000  | 1 375,63  | 1 640,53                 | 1 700,66   | 2 028,26                 |
| 300 000  | 1 385,31  | 1 653,44                 | 1 716,02   | 2 048,11                 |
| 305 000  | 1 396,09  | 1 667,51                 | 1 733,00   | 2 069,96                 |
| 310 000  | 1 406,83  | 1 681,64                 | 1 750,00   | 2 091,81                 |
| 315 000  | 1 417,61  | 1 695,71                 | 1 767,01   | 2 113,61                 |
| 320 000  | 1 428,40  | 1 709,78                 | 1 783,97   | 2 135,48                 |
| 325 000  | 1 439,15  | 1 723,88                 | 1 800,96   | 2 157,31                 |
| 330 000  | 1 449,93  | 1 737,95                 | 1 817,99   | 2 179,17                 |
| 335 000  | 1 460,70  | 1 752,07                 | 1 834,96   | 2 200,99                 |
| 340 000  | 1 471,47  | 1 766,15                 | 1 851,96   | 2 222,85                 |
| 345 000  | 1 482,24  | 1 780,22                 | 1 868,94   | 2 244,67                 |
| 350 000  | 1 493,04  | 1 794,38                 | 1 885,91   | 2 266,59                 |
| Pour chaque tranche de 5 000 \$ supplémentaire | 15,24 \$  | 19,57 \$                 | 16,84 \$   | 21,61 \$                 |

<sup>1</sup> Le risque de tremblement de terre étant plus élevé dans les zones de tremblements de terre en Colombie-Britannique, les primes payables sont légèrement plus élevées dans cette province.

\* Remarque : si vous avez eu trois sinistres d'assurance Trois-en-un<sup>MC</sup> ou plus au cours des trois dernières années, votre franchise augmentera, passant à 2 500 \$ pour de futurs sinistres.